

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2023/58

Objet : Signature de l'Avenant 5 au marché n°2018-15 Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 1 Travaux préparatoires – Démolition – Assainissement – Terrassement Généraux -Voirie et Réseaux divers – Mobilier du commerce

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-20 du 5 juillet 2023 relative à la signature de l'avenant 4 du marché 2018-15 Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 1,

VU le marché relatif au Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 1 Travaux préparatoires – Démolition – Assainissement – Terrassement Généraux -Voirie et Réseaux divers – Mobilier du commerce

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 septembre 2023,

VU le projet de l'Avenant 5 ayant pour objet L'ajout de travaux supplémentaires, la suppression de travaux et l'intégration de surcoûts financiers selon les OS N°36, N°37, N°39, N°40, N°41, N°42, N°44, N°45, N°46, N°47 et N°48,

CONSIDERANT la nécessité de signer un Avenant 5 au marché 2018-15

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'Avenant 5 au marché 2018-15 relatif au Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 1 Travaux préparatoires – Démolition – Assainissement – Terrassement Généraux -Voirie et Réseaux divers – Mobilier du commerce avec la société EUROVIA 111, rue du Docteur Babin, BP12, 91222 Brétigny sur Orge, mandataire du groupement d'entreprises EUROVIA / SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX PUBLICS / ENTREPRISE DE FILIPPIS, SIRET 420 948 226 000 63, l'Avenant 5 au marché commence à courir à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement. Le montant initial du marché est porté de :

	Montant euros	HT	Montant euros	TTC	Montant HT euros	Montant TTC euros	% augmentation totale de 8,17%
Marché					5 064 383,82	6 077 260,58	
Avenant 1	163 062,33		195 674,80		5 227 446,15	6 272 935,38	3,22%
Avenant 2	67 587,60		81 105,12		5 295 033,75	6 354 040,50	1,33%
Avenant 3	237 337,50		284 805,00		5 532 371,25	6 638 845,50	4,69%
Avenant 4	0,00		0,00		5 532 371,25	6 638 845,50	0,00%
Avenant 5	-54 401,82		-65 282,18		5 477 969,43	6 573 563,32	-1,07%

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, le 06/09/2023

Le Maire, M. Christian BERAUD

